Compte rendu
Commission Formation et Vie Universitaire
Jeudi 27 février 2025

1. Informations générales

La séance débute par un hommage rendu par Denys BRAND, directeur de l'UFR de Pharmacie à Mélanie Bouvin-Pley assesseure à la pédagogie de cet UFR et élue à la CFVU suivie d'une minute de silence en sa mémoire.

Stéphanie Carrez informe les membres de la commission qu'Anna Fekete a été élue vice-présidente étudiante lors du conseil académique du 11 février 2025.

Elle rappelle l'ouverture de la plateforme MonMaster le 25 février et que toutes les informations relatives à cette application sont disponibles sur le site de l'université via le lien suivant : https://www.univ-tours.fr/formations/loffre-de-masters et concernant le calendrier universitaire 2025/2026, il sera voté comme chaque année lors de la séance du mois de mars.

Stéphanie Carrez fait ensuite un point sur la prise en compte de l'intelligence artificielle (IA) et annonce que des actions sont déjà prévues pour travailler sur des ressources pédagogiques intégrant l'I.A par le centre d'accompagnement à la pédagogie pour les enseignants (CAPE). Les collègues proposent des ressources pour réfléchir à l'utilisation de l'IA en équipe pédagogique et en situation d'évaluation : https://pedagotheque.univ-tours.fr/pedagogie/decouvrir/ressources/ressources-pour-lutilisation-de-lia.
L'outil de détection du plagiat sur la plateforme CELENE sera bientôt enrichi d'un module pour identifier l'utilisation de l'IA. Un groupe de travail piloté par Melpomeni Papadopoulou a également été constitué afin de cadrer et définir de bonnes pratiques liées à l'utilisation de l'IA. Les personnes intéressées pour intégrer ce groupe sont invitées à contacter la vice-présidente en charge de ce dossier.

Un point sur la formation continue et l'apprentissage est fait par Patricia Coutelle, vice-présidente chargée de la Formation Professionnelle, Continue et Apprentissage et par Christelle Pragnon, directrice du service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL).

Le CFA Centre Val-de-Loire a transmis le calendrier pour la demande d'ouverture de formations en 2026. Les lettres d'intention seront à transmettre pour le 11 avril 2025 et les dossiers complets à déposer en juillet 2025.

Une lettre d'engagement pour les responsables pédagogiques de formation continue sera élaborée par un groupe de travail incluant des membres de la FOCAL, du service de formation continue et de la CFVU. Des volontaires sont donc sollicités pour y participer, le démarrage des travaux étant prévu dans les dix jours avec une échéance au 15 décembre. Les personnes intéressées pour intégrer ce groupe de travail pourront contacter Christelle Pragnon.

2. Pédagogie

2.1. Ecole polytechnique de l'université de Tours (EPU)

2.1.1. Demande d'ouverture en apprentissage du diplôme d'ingénieur en électronique et génie électrique

L'école polytechnique de l'université de Tours a demandé l'autorisation d'ouvrir sa spécialité d'ingénieur en électronique et génie électrique à l'apprentissage pour la rentrée universitaire 2026/2027. Plusieurs formations sont déjà proposées à l'apprentissage comme les diplômes d'ingénieur en informatique industrielle depuis 2008 et le parcours mécanique et matériaux de la spécialité mécanique et génie mécanique en 2022.

Cette demande est réalisée dans le but de lutter contre la baisse des effectifs constatés dans cette spécialité en facilitant l'intégration de flux d'étudiants issus des bachelors universitaires de technologie (BUT) ou autres, particulièrement attirés par l'apprentissage.

Cette demande a été transmise à la commission des titres d'ingénieurs (CTI) en juin 2024. En effet, La CTI évaluant les écoles d'ingénieurs sur leur capacité à former dans un domaine spécifique tout autant que sur la voie de formation choisie est donc appelée à donner son avis sur cette ouverture.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

3. Vie étudiante

3.1. Compte rendu du conseil culturel du 27 novembre 2024

La séance a débuté par une interrogation sur le nombre et la temporalité des conseils culturels, Le conseil se prononçant sur le maintien de deux conseils, un fin janvier permettant l'examen des demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le suivant en juin pour préparer l'année universitaire à venir et les actions qui pourraient être menées conjointement autour de la programmation culturelle. Les demandes de bilan vont ainsi être avancées d'un mois avec un retour au service culturel pour le 15 janvier. Le conseil de novembre est supprimé.

Puis une présentation est faite sur les projets culturels et artistiques dans les composantes et directions, sur l'activité du service, la présentation du budget 2025, la programmation 2024-2025 impactée par les contraintes liées aux travaux sur le site Tanneurs, l'avancement des projets arts/sciences ainsi que sur le passeport culturel étudiant (72 partenaires et 5344 ventes de pce dont 28 hors université).

3.2. Tableau des délibérations et compte rendu de la commission du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Etudiantes (FSDIE) du 15 janvier 2025

34 associations étudiantes présentent 43 projets pour un montant total de demandes de 81 959 €. 22 projets sont auditionnés par la commission.

Décisions de la commission :
- 37 projets ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 69 364 € ;
- 1 projet a été ajourné
- 5 projets ont reçu un avis défavorable

- La commission FSDIE a défini un cadre clair pour l'attribution d'une subvention à une association étudiante concernant la participation à des congrès étudiants en dehors du territoire de l'université de Tours. En revanche, la commission n'a pas fixé de règles spécifiques concernant l'organisation d'un congrès à Tours. Les membres du jury soulignent la nécessité de poser un cadre concernant ce type de projets pour éviter tout abus.

- La commission FSDIE a établi un barème de financement en 2022 pour étudier les demandes de subvention des associations étudiantes. Les membres du jury constatent un effet de seuil défavorable à certains projets en raison de l'application de ce barème. Il s'agit ici d'étudier les solutions possibles qui réduiraient les inégalités entre les porteurs de projet.

- L'examen de projets couvrant une dimension caritative a fait débat au sein du jury car la redistribution d'une subvention à un tiers (y compris une œuvre caritative) pourrait être considérée comme un usage inapproprié des fonds publics et l'association pourrait être tenue de rembourser la subvention.

- L'examen des projets tutorés a mis en exergue la nécessité d'entrer en contact avec les enseignants tuteurs pour mieux accompagner les montages financiers et éviter les effets de concurrence entre les porteurs de projet au sein d'une même association.

- Une association étudiante peut légalement exiger un document officiel, comme un certificat étudiant ou une attestation de bourse, pour justifier une tarification sociale à l'entrée d'un événement, sous réserve de respecter certaines conditions liées à la protection des données personnelles et à l'égalité de traitement.

- Les membres du jury ont échangé sur la dimension éco-responsable des événements et partagent l'objectif de renforcer la diminution de production de *goodies* ou de vaisselle non-réutilisable lors des événements, en adaptant les règles du FSDIE.

3.3. Commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC) du 06 février 2025

9 projets ont été déposés pour un montant total de demandes de 171 695,70 €.

Décisions de la commission :
- 6 projets ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 161 395,70 € ;
- 2 projets ont été ajournés dont un reporté à la CVEC sociale du 04 mars
- 2 projets n'ont pas été étudiés.

3.4. Charte du réseau national d'appui Guid'asso

Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations innovantes et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.
La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs »
En effet, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets et de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.
L'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

4. Conventions

4.1. UFR de médecine

4.1.1. Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie *(visa daj n° 2025-0066)*

Il y a eu des modifications à la marge sur certains points : ajout d'un coordinateur PASS/L.AS, transmission du relevé de décisions pour à la suite du copil.
La modification la plus importante porte sur la prise en charge des heures d'enseignement dirigé et des cours magistraux de PASS dispensés par les enseignants qui sont rémunérés par leur université d'appartenance ; les heures apparaitront donc dans leur service annuel d'enseignement.
Les frais de déplacement sont pris en charge par l'établissement d'accueil.
Cette convention est valable uniquement pour 2024-2025. Une nouvelle convention devrait être établie pour 2025-2026.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4.2. Université de Tours

4.2.1. Convention d'autorisation d'utilisation de la marque Guid'asso *(sous réserve visa daj)*

L'Etat accorde l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » à L'université de Tours. En tant que membre du réseau Guid'Asso, l'université s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso, à remplir les missions détaillées par le cadre de référence (en annexe) tout en conservant l'opportunité d'en développer de nouvelles.
L'État s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et à remplir les engagements décrits par le cadre de référence.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 01/03/2025.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

4.2.2. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours (ASUT) *(visa daj 2025_0058)*

La convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT de 20 000 euros et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/10/2024.
Elle est conclue pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4.2.3. Convention cadre pluriannuelle entre l'Université d'Orléans, l'Université de Tours et l'INSA Centre Val de Loire pour objet de définir les principes et engagements des parties pour l'organisation annuelle de la rencontre régionale des associations étudiantes (RAISE) sur la période 2025-2028 *(sous réserve visa daj)*

La convention cadre a pour objet de définir les principes et engagements des parties pour l'organisation annuelle de la RAISE sur la période 2025-2028.
Chaque édition de la RAISE sera organisée alternativement par les établissements.
Une convention d'application annuelle précisera les aspects logistiques, les modalités financières, le contenu des thématiques abordées et les responsabilités respectives de chaque établissement

La présente convention cadre prend effet rétroactivement le 1er janvier 2025 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

4.2.4. Convention sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants *(sous réserve visa daj 2025-0099)*

La convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre l'académie d'Orléans-Tours et les universités d'Orléans et de Tours dans le domaine de la préprofessionnalisation, de la formation initiale et de la formation continue des personnels enseignants et d'éducation des 1er et 2nd degrés de l'académie d'Orléans-Tours.

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2024.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

4.3. UFR Arts et Sciences Humaines

4.3.1. Convention de co-certification Musicien Intervenant (DUMI) *(visa daj 2024-0624)*

L'objet de la convention est de préciser les conditions de mise en réseau des organismes co-certificateurs désignés précédemment en vue de la demande de renouvellement de l'enregistrement au RNCP de la Certification Musicien intervenant (DUMI). L'université de Rennes2 est désignée par les co-certificateurs pour être le dépositaire du dossier de co-certification.

La communication portant sur la certification Musicien Intervenant, déployée par les signataires de la présente convention, doit être conforme aux éléments ayant permis l'enregistrement de celle-ci au RNCP. Les parties s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette certification les éléments de communication obligatoires liés à son enregistrement.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée correspondante à celle de l'enregistrement de la Certification Musicien intervenant (DUMI) au RNCP.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5. Relations internationales

5.1. Informations générales

Stéphanie Germon, vice-présidente en charge des relations internationales, présente les actions et actualités du service des relations internationales.

Un module de Méthodologie (QSE) a été mise en place destiné aux étudiants étrangers (niveaux B2/C1) qui consiste à assister à des cours magistraux en tant qu'auditeur libre. Ce dispositif concerne environ 30 étudiants et sera accompagné d'un cahier des charges, avec un recueil des retours des composantes demandé pour fin mai 2025.

Concernant le Label « Bienvenue en France », elle rappelle que l'université de Tours a été deux fois consécutives labellisée avec deux étoiles. Une feuille de route est envisagée sur trois ans pour viser, éventuellement, l'obtention d'une troisième étoile incluant l'identification des axes d'amélioration suivants : le développement de l'offre en anglais, l'allongement de la durée du Welcome Desk, la mise en place d'un site internet dédié au français langue étrangère (FLE) et le renforcement du rôle des associations étudiantes dans l'intégration des publics internationaux.

Les projets Erasmus+ et Initiatives Internationales sont les suivants :

• Présentation du projet Nutri-Ci pour la formation des formateurs en nutrition, impliquant l'Université de Tours, l'Institut universitaire d'Abidjan, la haute école de formation de Liège ainsi que deux universités ivoiriennes.

• Annonce de projets Blended Intensive Programmes (BIP) qui seront présentés lors d'une prochaine CFVU.

• Deux projets Erasmus Mundus ont également été évoqués :
  – « Insect Solutions for a Sustainable Future ».
  – Reconduction du master Infectious Diseases and One Health (IDOH).

• Un projet de master sur les maladies infectieuses, en partenariat avec Paris Cité et la Faculté de médecine, est également à l'étude.

5.2. Conventions internationales Europe

5.2.1. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Etudes italiennes/Histoire de l'art - entre l'Université Ca' Foscari de Venise (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines

Cette convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia, linguistica e letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise, ainsi que des Masters (M1 et M2), « Études italiennes/Histoire de l'art », parcours « Métiers des Langues et de la Culture », mentions «Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales» ou «Histoire de l'art», délivré par l'Université de Tours.

Les étudiants participant au programme bénéficieront d'une exonération des frais de scolarité dans l'université partenaire. Ils sont en revanche tenus de payer les frais et dépenses courantes (adhésion à des syndicats étudiants, frais de dossier, ...) résultant de leurs études dans les deux universités partenaires.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation des diplômes français), avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et sous réserve d'un accord signé par les parties.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.2.2. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master - Etudes italiennes/Histoire de l'art - entre l'Università degli Studi di Perugia (Italie) et l'Université de Tours (UT) – UFR Lettres et Langues – UFR Arts et Sciences Humaines

Cette convention a pour objet la mise en place d'un programme intégré d'études destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment de la laurea magistrale en « Studi italiani, classici e Storia Europea» (Classe LM-14) ou « Archeologia e storia dell'arte » (Classe LM-2 et LM-89) délivrée par l'Università di Perugia et du Master (M1 et M2) « Études italiennes/Histoire de l'art » délivré par l'Université de Tours.

Les étudiants participant au programme sont exemptés du paiement des droits d'inscription de l'université partenaire, hormis les frais prévus pour la délivrance du diplôme par l'Université de Pérouse. En revanche, ils sont tenus de prendre en charge les dépenses liées à leurs études dans chacune des deux universités.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation des diplômes français), avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et de la signature d'un nouvel accord.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

5.2.3. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme franco-allemand de Licence de Musicologie – entre la Folkwang Universitat der Kunste Essen (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) - UFR Arts et Sciences Humaines – Département de musicologie

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de la formation, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

Les étudiants français s'acquittent des droits d'inscription et cotisations en vigueur à l'Université de Tours pour toute la durée des études dans le programme franco-allemand en Musicologie. En outre, lors de la période d'études à la Folkwang Universität der Künste Essen, ils s'acquittent de la cotisation en vigueur (« Rückmeldebetrag »).

La convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation des diplômes nationaux français).

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

5.2.4. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master Droit Européen Parcours Franco-Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Economie et Sciences sociales

Par cette présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Économie et Sciences sociales de l'Université de Tours par la mise en place d'un double diplôme de Master en Droit français et Droit allemand. Dans la continuité de cette coopération, les partenaires s'accordent pour proposer un programme de Master d'une durée de deux ans. Cette filière de Master débouche sur la délivrance d'un Master de Droit européen, parcours Franco-allemand et d'un Master of Laws (LL.M.).
Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine. Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire ("Sozialbeitrag") d'un montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires.

La convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale des diplômes en France.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.2.5. Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Licence de Droit Français-Droit Allemand entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UT) – UFR Droit, Economie et Sciences sociales

Par cette convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de poursuivre la coopération initiée en 2007 par la Faculté de Droit de la Ruhr-Universität Bochum et la Faculté de Droit, Économie et Sciences sociales de l'Université de Tours pour la délivrance d'un double diplôme de Licence en Droit français et Droit allemand, d'une durée de trois ans. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur la Licence mention Droit, parcours Droit français et Droit allemand et pour la Ruhr-Universität Bochum, sur le Bachelor of Laws (LL.B.).

Pendant toute la période de la formation, les étudiants participant au cursus sont inscrits et s'acquittent des droits d'inscription dans leur université d'origine. Pendant leur période de mobilité, ils sont également inscrits dans l'université d'accueil : ils sont alors exonérés des droits d'inscription dans cet établissement. Toutefois, les étudiants en mobilité à la Ruhr-Universität Bochum devront s'acquitter d'une contribution sociale obligatoire ("Sozialbeitrag") d'un montant indicatif de 362,50€ par semestre (tarif 2023-2024, révisable chaque année), qui contient la cotisation obligatoire pour les étudiants à la RUB et qui donne par ailleurs accès à un logement à prix réduit dans la résidence étudiante de l'université, à l'utilisation gratuite des moyens de transport à Bochum et dans les alentours ainsi qu'à des repas à prix réduit dans les restaurants et les cafés universitaires.

La convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les deux autorités compétentes. La durée de validité de la convention est de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'accréditation nationale des diplômes en France.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

5.3. Conventions internationales Hors Europe

5.3.1. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hunan Normal University (Chine) - Université de Tours

L'objectif de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et pertinents pour les intérêts industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées.

La collaboration portera sur l'ensemble des composantes de l'université de Tours à l'exception de celle de Médecine, ainsi que le Centre Universitaire pour l'Enseignement du Français aux Étudiants Internationaux (CUEFEE). Les étudiants concernés par le présent accord sont ceux de premier cycle (Licence) et de deuxième cycle (Master). Les étudiants en échange seront inscrits et paieront leurs frais de scolarité à leur université d'origine.

Cet accord sera applicable après signature par les deux parties. Il sera valable pour une période de cinq ans.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

5.3.2. Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Hong Duc University (Vietnam) – Université de Tours – Polytech DI

Afin de développer et de renforcer leurs activités et programmes d'enseignement, les deux universités proposent d'établir un accord de partenariat pour l'échange d'étudiants ainsi que pour les relations scientifiques, académiques et culturelles.
L'objectif principal de cet accord est un plan de collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation qui correspond à la stratégie des universités et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays.

La collaboration se concentrera sur le FICT à l'Hong Duc University et l'École Supérieure d'Ingénieurs Polytech Tours.

Les étudiants en échange devront être inscrits dans leur université d'origine et devront s'acquitter des frais d'inscription dans cette université avant d'entrer dans le programme d'échange de l'université d'accueil. Ils peuvent être amenés à payer certains frais annexes spécifiés par chaque établissement.

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Il est valable pour une durée de cinq ans.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

5.3.3. Création d'une convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de formation d'ingénieurs et d'un échange d'étudiants - ENSA Kénitra (Maroc) - Université de Tours (UT) – Polytech DEE et DM

Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie Électrique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Électrique » ; pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie Mécanique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Mécatronique » ;
L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.
Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/09/2025 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 3 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l'habilitation par la CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours).

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée